



***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Octobre 2023 *** N° 30 *****

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023 à 19h30

1/ Annulation de la délibération 2023/31

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 27 juillet, il a été décidé d'octroyer une aide à l'installation de nouveaux commerçants (délibération 2023/31).

Il donne ensuite lecture du courrier des services de la Préfecture du Pas-de-Calais demandant d'annuler cette délibération, la compétence d'aide à l'installation de nouveaux commerces étant du ressort de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Après en avoir entendu M. le Maire, les membres présents prennent acte du courrier des services de la Préfecture et décident d'annuler la délibération 2023/31.

2/ Charte d'occupation du domaine public (terrasses commerciales)

M. Gilbert COTTIN donne lecture d'un projet de charte des terrasses. Celle-ci précise notamment le périmètre, les conditions d'activité, l'emprise de la terrasse, l'accessibilité des services municipaux et des concessionnaires des réseaux, l'état et l'entretien des composants, la gestion du bruit, le contrôle et le tarif de la redevance.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident cette charte et précisent qu'elle devra être signée par le demandeur.

3/ Achat d'extincteurs

M. le Maire informe l'assemblée que, suite au contrôle des extincteurs, quatre d'entre eux sont à changer. Ils sont fournis par la société Chubb France à Wasquehal. La dépense s'élève à la somme de 831,79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la dépense qui sera réglée en section d'investissement, article 2156.

4/ Bien sans maître : parcelle A 554

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'enquête menée sur la succession de Madame VÉRITÉ née AGEZ Germaine correspond à ce principe.

En effet, elle n'a pas permis de retrouver le moindre renseignement sur l'intéressée (impossibilité de trouver un acte de naissance ou de décès). De même, Maître Jonard, Notaire à Pas-en-Artois, a confirmé l'impossibilité de trouver de tels actes.

Madame VÉRITÉ née AGEZ Germaine est semble-t-il décédée depuis plus de 30 ans, aucun successible ne s'est présenté depuis son décès pour faire valoir ses droits.

Dès lors, après l'enquête menée, ces biens dont le propriétaire est connu, mais décédé depuis plus de trente ans peuvent être considérés comme des biens sans maître au sens des dispositions de l'article 713 du Code Civil et L1123-1 alinéa 1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peuvent, par conséquent être appréhendés de plein droit par la Commune de Pas-en-Artois.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- L'acquisition à titre gratuit par la Commune de Pas-en-Artois, du terrain cadastré Section A 554 d'une contenance de 4210m², sans maître revenant de plein droit à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

5/ Don de cartes postales et de tableaux

M. le Maire donne lecture de l'échange de mails qu'il a eu avec M. et Mme Charles CORBEAU-MENDES. Ceux-ci sont en possession de 186 cartes postales originales de Pas-en-Artois et de sept tableaux peints par eux-mêmes. Ils proposent d'en faire don à la commune de Pas-en-Artois.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le don et décident de prendre en charge les frais de transfert.

6/ Convention pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture de la convention reconduite pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme que lui ont adressée les services de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il donne ensuite lecture du règlement de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le service d'instruction et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les services communaux. Celui-ci a été élaboré en application de la convention signée entre l'intercommunalité et les communes membres.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que le règlement annexés à la présente délibération.

7/ Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet, ...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, la concertation publique aura lieu en mairie de Pas-en-Artois du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d'épuration) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, y compris pour les éoliennes inférieures à 12 mètres,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- précise que la présente délibération **ne délimite pas, de manière définitive** les zones d'accélération mais qu'il s'agit bien d'une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en plus de sa transmission au représentant de l'État dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

8/ Opération brioches 2023 :

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association APEI.

9/ Chantiers participatifs :

Monsieur le Maire propose de lancer pour cet hiver la poursuite des chantiers participatifs :

Le premier consisterait en l'enlèvement de frênes malades et en l'extension du parcours santé sur le versant de la pâture « Beaussart ».

Le second projet aurait pour but d'abattre les arbres (sycomores) qui menacent de tomber sur les lignes électriques le long du chemin reliant la côte d'Hénu à la route de Couin (parcelle D 1010). Des arbres sont déjà restés accrochés à plusieurs reprises sur ces lignes électriques, le risque étant la coupure de l'alimentation des antennes du relais téléphonique et du château d'eau.

Nous faisons donc appel aux habitants de la commune, sensibles à l'environnement et qui souhaitent participer à ce projet qui permettra de sécuriser le chemin de Couin et de « rajeunir » le versant. Ils auront pour tâche d'enlever les arbres malades et de laisser le terrain en bon état de propreté. Rappel : Aucun brûlage ne sera autorisé. Les quads seront exceptionnellement autorisés pour ces travaux. Pas de travaux le dimanche.

En contrepartie, ces personnes pourront emporter gratuitement le bois pour leur consommation personnelle. Une charte sera signée entre les deux parties.

L'interlocuteur privilégié est Monsieur Jean-Jacques VASSEUR (06 80 20 04 12).

Vous pouvez le contacter aux heures ouvrables

Bienvenue :

- Aux commerçants qui ont ouvert leur restaurant et repas à emporter « Le Grill de Pas-en-Artois » au 2, Place André Werquin où vous pouvez déguster grillades, kebabs, pizzas, coucous, ... Ouvert du mardi au dimanche. Contact : 03 21 48 11 12
- Aux sophrologues :
Cabinet : « Souffle d'esprit » 23 bis, rue d'en bas. Accompagnement vers la meilleure version de vous-même.
Cabinet « Le Petit Bourgeon » au 10, Grand Place pour soigner en douceur les maux du quotidien.

Traitement des trottoirs :

Depuis le 1er juillet 2022, les collectivités territoriales ne peuvent plus, sauf dérogation, recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il faudra donc s'habituer à voir l'herbe pousser sur nos trottoirs en schiste. À terme, ces trottoirs seront enherbés naturellement et seront tondus par les agents municipaux.

Déchets canins et brûlage des déchets verts

Faute d'avoir été entendus, nous nous voyons contraints de rappeler aux réfractaires les articles concernant les déchets canins et l'interdiction de brûler des déchets parus dans l'Info Pas n° 29.

Sans réaction de ces personnes, nous serons contraints de les avertir par courrier.

Balayage du fil d'eau

Un balayage et désherbage par l'entreprise DUFOR mandatée par la Communauté de Communes aura lieu le lundi 06 novembre à partir de 8h00. Il vous est demandé de ne pas garer vos véhicules à cheval sur le trottoir et la route, faute de quoi, ce sera à vous de nettoyer le fil d'eau.

Retenez ces dates :

Mardi 31 octobre : Fête d'Halloween organisée par le Comité des Fêtes : Défilé à 15h00 puis rendez-vous à la salle des fêtes pour le goûter à 16h30 et le spectacle « Les expériences du Professeur Dominsky » à 17h00.

Samedi 11 novembre :

Le Maire, le Conseil Municipal, L'Association ACPG CATM TOE,

Vous invitent à la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918.

Programme des manifestations :

- Messe à 10h00.
- Rassemblement devant le Monument aux Morts à 11h00, cérémonie avec dépôt de gerbe, sonnerie et appel des victimes de guerre, minute de silence.
- Un vin d'honneur sera servi dans la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie.
- Distribution de friandises aux enfants présents.
- Repas des anciens combattants



Dimanche 12 novembre : Spectacle « Les 7 merveilles » à la salle des fêtes organisé par le Secours Catholique. Ouverture des portes à 14h00.

Jeudi 16 novembre à 20h00 : Réunion annuelle des présidents des associations

Samedi 25 novembre : Théâtre à la salle des fêtes : Le bonheur est dans les prés. Entrée 5 €

Soirée organisée par Sources et Colline. Repas possible : Sandwich, boisson et cookie pour 6 €.

Réservations en mairie. Information au 07 60 33 62 32.

Samedi 9 décembre : Loto de la société de chasse

Samedi 16 décembre : Marché de Noël organisé par l'Association de Parents de l'École Libre

Dimanche 17 décembre : Noël de la commune à la salle des fêtes à 15h30. Spectacle : Romain le Ventriloque + goûter.

Samedi 23 décembre :

Le matin : Distribution des colis aux aînés de plus de 75 ans.

A partir de 18h00, **parade de Noël des associations et de la commune dans les rues du village.**

Eglise : Nettoyage de l'église le samedi 18 novembre. Pour les volontaires, se faire connaître auprès de Mme Claudine MENARD, adjointe.

SIVU :

Un arrêté préfectoral du 26 août a créé le SIVU la Kilienne, regroupant 9 communes pour assurer la gestion du service des écoles. Ont été élus : MM. Gilbert Cottin, président, Arnaud Douchet et Arnaud Delame (Famechon) vice-présidents. Un(e) secrétaire sera recruté(e) : L'annonce paraîtra sur le site « <https://www.emploi-territorial.fr/> »

APE :

Suite à la démission de l'ancien bureau de l'Association des Parents d'élèves de l'école La Kilienne, le nouveau bureau élu est composé de : Mme Vanessa Lavillette, présidente, Isabelle Roches, vice-présidente, Annie Bresson, trésorière, Valérie Léger, vice-trésorière, Virginie Briault, secrétaire et Julie Ledoux, vice-secrétaire. Nous leur souhaitons une bonne réussite dans leurs projets.